



18 juin 2021

(21-5002)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDONÉSIE – IMPORTATION DE PRODUITS HORTICOLES,
D'ANIMAUX ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE**

**RAPPORT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES
RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS DE L'ORD
PRÉSENTÉ PAR L'INDONÉSIE**

Addendum

La communication ci-après, datée du 17 juin 2021 et adressée par la délégation de l'Indonésie au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'Indonésie communique le présent rapport conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord).

L'Indonésie souhaite réaffirmer qu'elle s'engage fermement à mettre en œuvre les recommandations et la décision de l'ORD dans les présents différends.

Comme cela a été dit lors de précédentes réunions de l'ORD, en ce qui concerne la mesure 18, l'Indonésie a promulgué la Loi n° 11/2020 sur la création d'emplois. Tous les articles des lois pertinentes dont il a été constaté qu'ils étaient incompatibles avec les règles de l'OMC ont été modifiés et ne sont plus en vigueur.

S'agissant des mesures 1 à 17, l'Indonésie tient à souligner que les ajustements nécessaires ont aussi été apportés aux règlements pertinents du MoA et du MoT afin qu'ils soient compatibles avec les recommandations et décisions de l'ORD. Ces ajustements comprennent la suppression de mesures contestées, entre autres la restriction relative à la période de récolte, les prescriptions de réalisation des importations, la prescription relative au délai de six mois après récolte et le prix de référence.

L'Indonésie maintiendra le dialogue avec les États-Unis et la Nouvelle-Zélande au sujet des questions relatives à la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD.
